



Journal des anthropologues
Association française des anthropologues

Hors-série | 2007
Identités nationales d'État

Une politique transnationale de l'« identité nationale »

L'invention de la catégorie des « femmes coréennes mariées à des étrangers »

The Invention of the Category of « Korean Women Married to Foreigners »: A Transnational Policy of « National Identity »

Kyung-mi Kim



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/jda/3044>
DOI : 10.4000/jda.3044
ISSN : 2114-2203

Éditeur

Association française des anthropologues

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2007
Pagination : 201-216
ISSN : 1156-0428

Référence électronique

Kyung-mi Kim, « Une politique transnationale de l'« identité nationale » », *Journal des anthropologues* [En ligne], Hors-série | 2007, mis en ligne le 01 janvier 2008, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/jda/3044> ; DOI : 10.4000/jda.3044

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

Journal des anthropologues

Une politique transnationale de l'« identité nationale »

L'invention de la catégorie des « femmes coréennes mariées à des étrangers »

The Invention of the Category of « Korean Women Married to Foreigners »: A Transnational Policy of « National Identity »

Kyung-mi Kim

- 1 La crise économique de 1997 ayant entraîné l'intervention extérieure du Fonds monétaire international (FMI), le discours sur la reconstruction d'une « nation plus puissante à l'ère de la mondialisation » autour d'une « identité ethnique » a trouvé un écho dans la société sud-coréenne (Kim, 2002). La propagande de l'État sur ce thème a suscité une réflexion sur la contribution des « compatriotes résidant à l'étranger » (*chaeoedonpo*¹) à la société sud-coréenne. Ainsi, l'entreprise de construction d'une « identité nationale » de la Corée du Sud ne se limite plus au territoire national.
- 2 Sa dimension transnationale se traduit par la création en 1997 de l'Overseas Koreans Foundation (OKF), une institution publique dépendante du ministère des Affaires étrangères² et chargée de la politique des « compatriotes résidant à l'étranger » (*chaeoedongpo*). La « diaspora » (Cuhe, 2001) coréenne devenant une catégorie d'intervention publique, l'OKF ne cesse de multiplier des programmes d'action dans le cadre de la reconstruction d'une « identité nationale ». Ainsi un programme d'action destiné aux femmes coréennes ayant des conjoints étrangers et vivant à l'étranger, a été mis en œuvre depuis 2005.
- 3 Fondée sur la croyance collective en une unicité « ethnique », cette mise en œuvre institue une dimension pratique à la notion de « diaspora » coréenne. Elle apparaît ainsi comme un objet d'étude heuristique. C'est en ce sens qu'il est propice d'interroger le principe des actions et des classements de l'OKF, d'autant plus que les « femmes coréennes mariées à des étrangers » n'avaient jamais été perçues jusqu'alors comme un objet de catégorisation dans le processus d'identification de la « diaspora » coréenne.

- 4 À travers une enquête de terrain³ menée lors du Congrès international des femmes coréennes mariées à des étrangers en 2006, programme d'action organisé par l'OKF, cet article montre la manière dont cet organisme gouvernemental s'est déployé pour institutionnaliser une nouvelle catégorie dans la « diaspora » coréenne, et par là-même à rendre compte du fondement d'une telle action.

Logiques d'inclusion/d'exclusion

- 5 La conception de l'« identité nationale » dans la société sud-coréenne s'élabore autour de l'idéologie *tanil minjok*. *Tanil* a plusieurs sens : uni, pur ou simple. *Minjok* se traduit par l'« ethnique ». L'association de ces deux termes évoque l'idée d'une « communauté de sang » (Gallissot, 2001), partageant des caractéristiques biologiques et morphologiques, comme une « race » liée à des ancêtres communs. Sous cet angle, la construction de l'« identité nationale » dans la société sud-coréenne est fondée sur une double logique de racialisation et d'opposition masculin/féminin. Les femmes sont perçues comme un « lieu de reproduction » pour la continuité du lignage et l'« exogamie » (*jokoe honin*) est très peu tolérée, particulièrement celles des femmes. Cette logique dressant l'opposition entre le sang « pur » et « impur » a longtemps marginalisé le mariage dit « international » (*kukje kyörhon*)⁴ dans la société sud-coréenne. Et dans cette société patrilinéaire, cette marginalisation est plus subie par les Coréennes mariées à des étrangers que par les Coréens mariés à des étrangères, les femmes sont ainsi exclues de la construction de l'« identité ethnique » de la nation coréenne (Kim, 1994). Par exemple, avant 1998 la loi de naturalisation ne permettait pas aux enfants dont la mère est Coréenne, d'obtenir automatiquement la nationalité coréenne à moins que le père étranger ne soit naturalisé. Cette même loi autorisait une femme étrangère qui avait épousé un homme coréen d'être naturalisée immédiatement, alors que le mari étranger d'une Coréenne devait attendre au moins deux ans. La loi après 1998 a évolué vers une plus grande parité.
- 6 Cependant les représentations des Coréennes mariées à des étrangers demeurent négatives. Quelle que soit la nationalité du conjoint de ces femmes, l'image prédominante de celles-ci est représentée par les Coréennes mariées à des soldats américains installés dans leurs bases militaires depuis la guerre civile sud-coréenne de 1950. Dans ce contexte propre à la société sud-coréenne, les Coréennes mariées à des étrangers sont péjorativement étiquetées comme « princesse occidentale » (*yang konju*) ou « mariée à un Occidental » (*yang saeksi*). Ces termes désignent à la fois les prostituées travaillant autour des bases militaires américaines et les Coréennes mariées aux militaires américains. En associant l'image des Coréennes mariées à des étrangers à celle des prostituées, l'usage social de ces termes dans l'histoire sud-coréenne a renforcé l'opposition entre l'exogamie et l'endogamie et la distinction entre les Coréennes mariées à des étrangers et les Coréens mariés à des étrangères. Les « femmes coréennes mariées à des étrangers » sont ainsi stigmatisées comme « corps » hors normes sociales.
- 7 Il est intéressant de noter qu'avant 1990, il n'existait aucune statistique officielle sur le « mariage international » (*kukje kyörhon*) dans la société sud-coréenne et qu'il existe très peu d'études⁵ sur la question identitaire des Coréennes mariées à des étrangers. Ceci peut s'expliquer en partie par la marginalisation de ces femmes, mais aussi par le fait que la plupart d'entre elles, alors mariées à des Américains, ont émigré aux États-Unis : d'après le Département américain de l'immigration, le nombre des Coréennes immigrées aux États-Unis suite à un mariage s'élève à 1 987 dans les années 1950, à 11 641 dans les

années 1960, à 42 044 dans les années 1970 et à 40 278 dans les années 1980⁶. La plupart de ces femmes émigrées étant naturalisées après leur arrivée dans le pays de résidence, la question de leurs mariages « mixtes » apparaissait peu dans la production des discours sur l'« identité nationale » de la société sud-coréenne.

- 8 Or, depuis 1990, la structure sociale de la société sud-coréenne ne cesse de se modifier. Parmi les modifications structurelles, celles qui nécessitent une mesure politique urgente aux yeux du gouvernement sud-coréen concernent d'une part la pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs d'activité pénible et d'autre part la perdurance du célibat paysan. En 1990, le gouvernement sud-coréen en collaboration avec le gouvernement municipal et régional lance un mouvement nommé « Rencontre entre les Chinoises d'origines coréennes et les paysans coréens » (*Yyönbyön ch'önyö - nongch'on ch'onggak tchaktchigi*). Il s'agit d'une rencontre organisée en vue de marier les paysans célibataires coréens. Depuis ce lancement, diverses organisations religieuses se dévouent à la même cause. Par ailleurs, en 1991, le gouvernement coréen instaure un visa nommé « formation aux techniques industrielles » (*sanöp kisul yönsubija*) destiné aux étrangers, pour faciliter l'introduction de la main-d'œuvre dans cette société. Depuis, la proportion de « mariages internationaux » (*kukje kyörhon*) dans l'ensemble des mariages conclus en Corée du Sud a progressivement augmenté, passant de 1,2 % en 1990 à 11,4 % en 2004⁷. Si toute « catégorisation sociale » comprend une opération statistique, politique et cognitive (Desrosières & Thévenot, 1988), la représentation statistique influençant celle de la perception, la croissance du nombre de « mariages internationaux » est désormais perçue comme un « problème social » pour la construction de l'« identité nationale » autour d'une « ethnie unie ou pure » (*tanil minjok*). Parce que contrairement au « mariage international » des années 1950 jusqu'à la fin des années 1980, il s'agit d'un « mariage international » impliquant des hommes coréens avec des femmes d'une autre nationalité, et que ces hommes sont des héritiers de lignage dans la société sud-coréenne.

Investissement de l'État sur les « compatriotes résidant à l'étranger »

- 9 Après la crise économique de 1997, la mise en place d'une politique de reconstruction d'une « nation puissante » implique donc d'un côté le recours de plus en plus important à la main-d'œuvre étrangère et de l'autre l'appel aux « compatriotes résidant à l'étranger » (*chaeoedonpo*). Cette dernière mesure passe d'abord par la mise en place des critères juridiques pour les désigner ainsi. Dans la loi promulguée en 1997⁸ lors de la création de l'OKF, les « compatriotes résidant à l'étranger » (*chaeoedonpo*) sont définis par deux principes : nationalité et consanguinité. Il faut ici préciser que le principe de consanguinité qui se réfère à la notion de « communauté de sang », permet d'englober les Coréens naturalisés dans leur pays de résidence. Selon Yim Eun-sil (2007), ces principes, qui permettent d'inclure à la fois les Coréens émigrés avant et après la proclamation de l'État sud-coréen en 1948, consolident la raison d'être de l'OKF en produisant des discours sur l'« importance » quantitative de la « diaspora » coréenne, qui s'élèverait approximativement à « 1/10e de la population total des deux Corées »⁹. Cette « définition intéressée » se transforme en principe d'intervention publique de l'OKF dont l'objectif même consiste à « préserver le sentiment du lien ethnique »¹⁰. Les principaux axes d'action de l'OKF s'emploient alors à convertir des questions identitaires en un sentiment d'appartenance à travers la constitution d'un « réseau international de l'ethnie

coréenne" (*hanminjok*) ». L'OKF, justifiant son autorité institutionnelle en faisant prévaloir la constance de références à la fois nationale et ethnique, renforce l'idéologie de la « *tanil minjo* » (ethnie unie ou pure) dans la reconstruction de l'« identité nationale » même sur l'échelle transnationale.

- 10 Par ailleurs le souci de valoriser la contribution des « compatriotes résidant à l'étranger » à la reconstruction d'une « nation puissante à l'ère de la mondialisation » s'inscrit dans les programmes d'action de l'OKF. Ces programmes mis en avant dès le début de l'intervention politique de l'OKF visent d'abord les Coréens émigrés, quelle que soit leur nationalité, capable d'« apporter leur contributions à la patrie » (*moguk kiyō*). Ainsi depuis 1998, un « atelier des futurs leaders coréens à l'étranger » et, depuis 2002, un « forum des hommes d'affaires coréens à l'étranger » ont été mis en place. Cette distinction, fondée sur l'« élitisme », classifie les « compatriotes résidant à l'étranger en différentes catégories. Si toute classification consiste à mettre en œuvre une relation d'ordre hiérarchique dominant/dominé (Durkheim & Mauss, 1968), ce principe de hiérarchisation a exclu les « femmes coréennes mariées à des étrangers » (*kukje kyōrhon yōsōng*) de la définition de la « diaspora » coréenne.
- 11 C'est seulement depuis 2005 que ces femmes sont perçues comme un objet d'intervention de l'OKF : en les désignant comme « compatriotes marginalisées » (*sooedeon dongpo*), l'OKF explicite la « nécessité de les soutenir » afin de « restaurer l'homogénéité "ethnique" ». Se justifiant par un « état d'exclusion de la diaspora coréenne » ou un « état d'intégration au pays d'installation », l'OKF a mis en place en 2005, un programme d'action intitulé le « Congrès international des femmes coréennes mariées à des étrangers ». L'inclusion des « femmes coréennes mariées à des étrangers » dans la redéfinition de la « diaspora » coréenne s'explique partiellement par la nouvelle conjoncture politique relative à la modification des contextes sociaux et à l'essor de la production du discours dans la reconstruction d'une « nouvelle nation puissante ». Mais il faut aussi prendre en compte le rôle joué par le président de l'OKF, Lee Kwang-kyu, dans la mise en œuvre du « Congrès international des femmes coréennes mariées à des étrangers » :
- [...] Le mariage international étant négativement perçu, quand je suis venu ici à l'OKF, chargé de mission, j'ai voulu rencontrer la personne qu'on a vue tout à l'heure, la présidente de la Korean-American Women's Associations of USA (KAWAUSA). Je lui ai expliqué pendant deux heures qu'il était temps que toutes les Coréennes mariées à des étrangers se rassemblent pour aider la patrie. [...] C'était en 2004, aux États-Unis (entretien avec le président de l'OKF, 28 octobre 2006).
- 12 Arrivé au pouvoir en mars 2004, Lee Kwang-kyu se distingue de ses deux prédécesseurs, spécialistes en administration des affaires étrangères, par son parcours académique : fils unique d'un homme d'affaires et d'une mère passionnée d'histoire qui l'a beaucoup influencé, il renonce à hériter des affaires de son père et choisit l'histoire en entrant à l'université de Séoul, la plus renommée en Corée du Sud. Il poursuit ses études en ethnologie à l'université de Vienne en Autriche, puis il devient professeur en anthropologie à l'université de Séoul. Dès lors il publie de nombreux livres sur les « compatriotes résidant à l'étranger » (*chaeoedonpo*)¹¹. Chercheur spécialisé sur la « diaspora » coréenne, dès son arrivée à l'OKF, Lee Kwang-kyu projette une nouvelle politique sur les « compatriotes résidant à l'étranger ». La construction d'une « nation puissante » dans le XXI^e siècle doit, selon lui, passer d'abord par la puissance démographique, il est donc judicieux d'y associer la « diaspora » coréenne en insistant sur l'unicité « ethnique », projetée sur le plan transnational (Lee K., 2006 : 23-25). Mais, toujours selon lui, l'« identité ethnique » ne doit pas simplement se référer à la

consanguinité, elle doit aussi s'élargir à tous ceux ayant une proximité avec la « coréanité », tels que les étrangers mariés aux Coréennes, les étrangers qui ont adopté des enfants coréens, etc. (*ibid*: 27). L'inclusion des « femmes coréennes mariées à des étrangers » dans la redéfinition de la « diaspora » coréenne s'inscrit dans la perspective du président de l'OKF qui s'appuie sur la « coréanisation » de la « diaspora » en vue de reconstruire une « nation puissante ».

Mise en forme d'une nouvelle catégorie

- 13 Il faut ajouter que la perspective du président de l'OKF n'est nullement détachée des propriétés des participantes au « Congrès international des femmes coréennes mariées à des étrangers » qui se tient annuellement à Séoul en Corée du Sud. Les participantes au congrès qui a eu lieu du 27 au 30 octobre 2006, possèdent majoritairement la nationalité du pays d'installation : la désignation de « Coréennes » ne se réfère donc qu'au pays natal. De plus les participantes, membres ou dirigeantes d'une ou de plusieurs associations de type « femmes coréennes mariées à des étrangers » dans leurs pays de résidence, présentent des caractères homogènes dans leur statut professionnel et leur âge : dans la grande majorité les participantes sont entrepreneurs de PME et elles sont majoritairement issues de la génération née dans les années 1940 et 1950¹² et, si nous prenons en compte la domination quantitative des participantes venues des États-Unis¹³, la génération née dans les années 1950 y a émigrée après la réforme de la loi d'immigration de 1965 qui a facilité les critères d'entrée dans ce pays. L'intégration dans le pays de résidence des participantes au congrès 2006, qui se manifeste par la durée d'installation et l'exercice d'une activité économique, interpelle le président de l'OKF pour une contribution à la reconstruction d'une « nation puissante » :

J'ai pensé que les « Coréennes mariées à des étrangers » qui sont bien intégrées dans leurs pays de résidence doivent montrer des exemples en tant qu'aînées (*sunbae*) pour notre pays (entretien informel avec le président de l'OKF, 23 octobre 2006).

- 14 Privilégiant une partie des propriétés des participantes au congrès 2006, l'OKF institutionnalise une nouvelle catégorie dans la « diaspora » coréenne à travers la ritualisation de son programme d'action, le « Congrès international des femmes coréennes mariées à des étrangers ». Les « ateliers de discussion » et les « dîners cérémoniaux » sont privilégiés dans ce rituel public, créant des espaces publics de discours où s'établit une forme d'interaction entre ceux qui prononcent et ceux qui reçoivent, structurée par le souci d'efficacité symbolique d'institutionnaliser une catégorie. La mise en scène des objets et la présence d'invités extérieurs renommés rendant plus solennelle la cérémonie, les discours du président de l'OKF dans ce cadre se manifestent comme un « acte d'institution » (Bourdieu, 2001).

Lorsque je parle des femmes mariées à des étrangers, je pense à celles qui se sont mariées à des Américains juste après la guerre civile. Ce sont celles qui ont économiquement soutenu leur famille coréenne, mais qu'on a montré du doigt en disant « princesse occidentale » (*yang kongju*). Il est temps de s'excuser et de faire preuve de compassion (entretien avec le président de l'OKF, 28 octobre 2006) ;
Les Coréennes mariées (à des étrangers) sont celles qui ont contribué au développement économique de notre pays dans les années 1960, il faut les remercier (extrait du discours du président de l'OKF recueilli lors d'un atelier de discussion sur le rôle des « femmes internationales », 28 octobre 2006) ;

Ces femmes [...] sont l'essence de base de la construction de la société des Coréens à l'étranger aujourd'hui (extrait du discours du président de l'OKF recueilli lors d'un dîner inaugural, 27 octobre 2006).

- 15 En convertissant la stigmatisation à l'égard des « femmes coréennes mariées à des étrangers », en « reconnaissance », le président de l'OKF tente de reconstruire le stéréotype de ces femmes. Auparavant considérées coupables d'un dérèglement des échanges matrimoniaux dans la société sud-coréenne, elles devraient désormais être perçues comme ayant contribué, ou contribuant à la construction de l'État coréen moderne sur le plan aussi bien national que transnational. Cette conversion est symboliquement efficace, non seulement par l'incarnation de l'autorité symbolique que confère l'OKF à son président, mais aussi par la position de celui-ci au sein de l'institution justifiée par son parcours académique. Les discours « autorisés » encadrant ainsi les représentations sociales des « femmes coréennes mariées à des étrangers », imposent une nouvelle désignation de ces femmes : « femmes internationales » (*kukje yösöng*) ou « femmes de foyer interculturel » (*tamunhwa kajöng yösöng*), termes plus neutres et moins connotés.
- 16 Cependant il faut souligner que les origines sociales des participantes, leurs trajectoires matrimoniales et migratoires sont hétérogènes. Cette hétérogénéité reflète les divers rapports qu'elles entretiennent avec les conditions d'existence des « femmes coréennes mariées à des étrangers ». Évoquons rapidement deux exemples.
- 17 À la suite de la démission de son père militaire et pour permettre le financement des études de ses frères, Mme P. doit arrêter ses études dès le niveau secondaire et travailler en tant que secrétaire dans une PME. Ses conditions familiales qui ne lui permettent pas d'avoir un niveau d'études aussi élevées que celui qu'elle espérait, lui laisse un sentiment de frustration. Ce sentiment se renforce lorsqu'elle divorce de son premier mari coréen avec qui elle a eu un fils. Malgré les difficultés économiques et sociales que connaît une femme divorcée élevant seule son enfant en Corée du Sud, elle garde espoir. Sa rencontre avec un Américain travaillant dans un hôpital militaire américain, suivie plus tard d'un mariage, lui donne provisoirement raison. Mais très vite ce bonheur qu'elle a trouvé avec cet homme, est perturbé par les humiliations subies par son fils à l'école en raison de la vie maritale de sa mère avec un Américain : « tous les soirs on sanglotait tous les deux ». Elle décide donc de partir s'installer aux États-Unis avec son mari. Le poids de ses échecs à répétition et la discrimination sociale éprouvée conduisent Mme P. à s'investir dans une association pour revendiquer les droits des « femmes coréennes mariées à des étrangers ». Aujourd'hui elle est cogérante d'un magasin de fleurs avec son mari.
- 18 Mme O., quant à elle, ne ressent pas le besoin de revendiquer les droits des « femmes coréennes mariées à des étrangers », car selon elle, la « réussite professionnelle et sociale entraînera naturellement le respect des autres ». Fille d'un homme d'affaires, elle émigre en Australie en 1980 à l'âge de 27 ans pour continuer ses études supérieures. Elle y obtient ses diplômes universitaires en comptabilité, sciences économiques et sciences politiques. Là, elle rencontre son actuel mari, un homme politique élu par la suite sept fois député. Fort de ce soutien et de sa réussite universitaire elle crée sa propre PME, aujourd'hui florissante. Elle préside par ailleurs l'association des dirigeantes de sociétés coréennes d'import-export basée en Australie.
- 19 Malgré ces différentes conditions sociales, la catégorisation dont le principe d'identification s'opère par l'attribution du seul trait « femmes mariées à des étrangers », parvient à faire croire aux individus concernés à l'existence « naturelle » et effective de

cette catégorie. « Victimes des préjugés », « marginalisées », ou « discriminées avec leurs enfants métis »¹⁴, partageant les mêmes schèmes d'appréciation historiquement constitués à l'égard de l'existence des « femmes coréennes mariées à des étrangers », les participantes au Congrès 2006 se sont identifiées en fondant une Fédération internationale des associations des femmes coréennes mariées à des étrangers. Incorporant les classements produits par le processus de la redéfinition de la « diaspora » coréenne de l'OKF, cette fédération tend à convertir l'intérêt politique de l'OKF en intérêt collectif de la catégorie « femmes coréennes mariées à des étrangers » qui repose, pour le moment, sur la structuration des associations des « femmes coréennes mariées à des étrangers » y compris dans des pays où elles n'existent pas encore : la création de l'Association des femmes coréennes mariées à des Français en octobre 2006 en France, trouve son origine dans cette dynamique.

- 20 Les membres de la Fédération des femmes coréennes mariées à des étrangers, lors de leur congrès de 2007, sous l'impulsion de Lee Kwang-kyu, ont esquissé le projet nouveau de favoriser l'intégration des femmes étrangères mariées à des hommes coréens dans la société sud-coréenne, qu'ils considèrent injustement victimes de préjugés stigmatisants. Ainsi la fédération envisage de collaborer avec des associations humanitaires qui aident à l'intégration de ces femmes notamment en leur enseignant la langue coréenne. Elle prévoit également la construction d'une école destinée aux enfants « métis ». Ces initiatives s'insèrent dans le cadre de la politique mise en place par le gouvernement à destination des femmes étrangères mariées à des hommes coréens et qui vise notamment à s'assurer qu'elles puissent apprendre la langue et la culture coréennes à leurs enfants, afin de garantir une continuité de l'« identité nationale ».
- 21 Ainsi, la catégorisation de l'OKF, matérialisée par la création de la fédération, s'inscrit dans la reconstruction de l'« identité nationale », et ce en intensifiant l'opposition masculin/féminin.

Conclusion

- 22 Depuis le milieu des années 1990 la production des discours sur la reconstruction de l'« identité nationale » renforçant la racialisation et l'opposition masculin/féminin, met en avant la politique de la « diaspora » coréenne à travers l'OKF. Si la légitimité accordée à la « diaspora » coréenne par la définition réglementaire se fonde sur la croyance collective en l'unicité « ethnique », la nécessité de consolider continuellement l'autorité symbolique de l'OKF et les enjeux sociaux et politiques conjoncturels entretiennent des interprétations fluctuantes : ainsi la « diaspora » coréenne est sans cesse redéfinie en fonction des priorités accordées à telle ou telle de ses composantes. Assignant une seule propriété sociale aux « femmes coréennes mariées à des étrangers » comme propriété « naturelle » dont le principe de distinction se fonde sur l'opposition entre le mariage national endogame et le mariage international exogame, ou encore sur l'opposition entre la catégorie « privilégiée » et celle « marginalisée », l'OKF institutionnalise la catégorie des « femmes coréennes mariées à des étrangers » dans la redéfinition de la « diaspora » coréenne. Par ailleurs cette catégorisation, s'appuyant sur la « coréanisation » de la « diaspora » pour l'impliquer dans la reconstruction de la nation coréenne, parvient à faire naître la Fédération internationale des associations des femmes coréennes mariées à des étrangers. Ainsi les « femmes coréennes mariées à des étrangers », inaperçues

jusqu'alors, sont désormais définissables et identifiables dans la reconstruction de l'« identité nationale » qui s'étend même sur le plan transnational.

BIBLIOGRAPHIE

- BOURDIEU P., 2001. « L'institution sociale du pouvoir symbolique », *Langage et pouvoir symbolique*. Paris, Seuil : 155-198.
- CUCHE D., 2001. « Diaspora », *Pluriel Recherches*, 8 : 14-23.
- DESROSIÈRE A., THÉVENOT L., 1988. *Les catégories socioprofessionnelles*. Paris, La Découverte.
- DURKHEIM É., MAUSS M., 1968. « De quelques formes primitives de classification », in MAUSS M., *Essai de sociologie*. Paris, Éditions de Minuit : 162-230 (1^{re} parution, *Année sociologique*, 6, 1903).
- GALLISSOT R., 2001. « Nation », *Pluriel Recherches*, 8 : 61-80.
- KIM E., 1994. « Minjokdamrongwa yösöng : munhwa, kwöllyök, chuch'ee kwanhan pip'anjök ilkkirül wihayö » [Discours sur l'identité ethnique et les femmes : pour une lecture critique sur la culture, le pouvoir et le sujet], *Hanguk yösönghak [Étude sur les femmes coréennes]*, 10(1) : 18-50.
- KIM E., 2002. « Chiguhwa, kukmingukga kürigo yösöngüi seksyuölit'i » [Globalisation, nation et la sexualité des femmes], *Yösönghaknonjip [Revue des études sur les femmes]*, 19 : 29-46.
- LEE B., 1991. « Kukje kyörhon hanmiyösöngüi konghöngwa sunan » [Contribution et souffrance des Coréennes mariées à des Américains], in MIN Byung-gap, *Miguk soküi hangukin [Les Coréens aux États-Unis]*. Séoul, Yurim munhwasa.
- LEE K., 1983. *Chaeil hangukin [Les Coréens au Japon]*. Séoul, Iljogak.
- LEE K., 1989. *Chaemi hangukin [Les Coréens aux États-Unis]*. Séoul, Iljogak.
- LEE K., 1993. *Chaeso hannin [Les Coréens dans l'Union soviétique]*. Séoul, Chipmundang.
- LEE K., 1994. *Chaejung hanin [Les Coréens en Chine]*. Séoul, Iljogak.
- LEE K., 1996. *Segyeüi hanminjok [L'ethnie coréenne dans le monde]*. Séoul, T'ongilwön.
- LEE K., 1998. *Rösia yöhaejuüi hanin sahoe [Les Coréens de la région de Vladivostok en Russie]*. Séoul, Chipmundang.
- LEE K., 2000. *Haeoedongpo [Les compatriotes à l'étranger]*. Séoul, Édition de l'université de Séoul.
- LEE K., 2006. *Mot ta irun kkum [le rêve pas encore réalisé]*. Séoul, Chipmundang : 23-25.
- PARK J., 1983. « Hanmi kukjegyörhoneso nat'ananün üisajöndal kaldüngüi imsangjök koch'al » [Étude clinique sur le conflit communicationnel dans le mariage coréano-américain], *Sahoesaöphakhoeji [revue d'assistance sociale]*, 4 (mars) : 1-13.
- SON H., 1979. *Chöngshingwa hwanjarül t'onghebon hanmigyoruüi munjetchom [Problèmes des échanges matrimoniaux entre la Corée et les États-Unis à travers les patients pathologiques]*, mémoire de maîtrise, université Chungang, étude sanitaire et sociale, sous la dir. de CHOI S.

- SONG S., 1975. *Kukje kyörhone issösöüi pubugaldüng* [Conflits matrimoniaux dans le mariage mixte], mémoire de maîtrise, université Ihwa, étude sanitaire et sociale, sous la dir. de Park Sil-hee.
- SUNG M., 1987. « Kukje kyörhonna hanin yösöngdürül wihan saenghwal mohyöng » [Modèle de vie pour les femmes coréennes mariées à des étrangers], *Yösöng yöngu* [Étude sur les femmes], 16 (octobre) : 84-111.
- YIM E., 2007. « La "diaspora coréenne" : construction d'une catégorie improbable ? », *Proceeding of 30th Anniversary Conference of the AKSE*, Dourdan (avril) : 461-462.

NOTES

1. Tous les mots coréens employés dans cet article ont été romanisés selon le système de transcription Mc Cune-Reischauer.
2. Pour ne pas être confronté à un éventuel conflit diplomatique avec l'autorité du pays où ont émigré les Coréens, l'OKF a été créée sous le nom de *foundation*, mais elle est une institution gouvernementale financée par l'État coréen. Cf. www.okf.or.kr, rubrique « Rapport financier : recettes et dépenses ».
3. Cette enquête de terrain d'un mois (depuis l'organisation du Congrès jusqu'à son bilan) est principalement basée sur l'observation participante et des entretiens formels et informels. Mais nous avons également privilégié le recueil des discours officiels durant l'événement.
4. Appellation courante du « couple mixte » dans la société sud-coréenne et définie comme l'« union matrimoniale d'un homme et d'une femme possédant une nationalité différente » (dictionnaire de la langue coréenne *Donga*, 1994). Ainsi l'usage social de ce terme présuppose l'exclusion de toute autre forme de mixité matrimoniale.
5. Quatre études seulement : Park J. (1983), Son H. (1979), Song S. (1975), Sung M. (1987).
6. Lee B. (1991 : 318).
7. Source : Korea National Statistical Office (l'évolution démographique – mariages et divorces). Aucune statistique n'existant avant 1990, la représentativité de cette évolution quantitative est partielle.
8. Loi de l'Overseas Koreans Foundation. Le décret n° 5315 du 27.03.1997, article 2.
9. 6 638 388 personnes en 2005, 7 044 716 en 2007 (source : ministère des Affaires étrangères).
10. Cf. www.okf.or.kr, rubrique « Objectifs et nécessité de création ».
11. Pour en citer quelques exemples : *Chaeil hangukin* [Les Coréens au Japon], Séoul, Iljogak, 1983 ; *Chaemi hangukin* [Les Coréens aux États-Unis], Séoul, Iljogak, 1989 ; *Chaeso hannin* [Les Coréens dans l'Union soviétique], Séoul, Chipmundang, 1993 ; *Chaejung hanin* [Les Coréens en Chine], Séoul, Iljogak, 1994 ; *Segyeüi hanminjok* [L'ethnie coréenne dans le monde], Séoul, T'ongilwöñ, 1996 ; *Rösia yöhaeujuüi hanin sahoe* [Les Coréens de la région de Vladivostok en Russie], Séoul, Chipmundang, 1998 ; *Haeoedongpo* [Les compatriotes à l'étranger], Séoul, Édition de l'université de Séoul, 2000.
12. 79 % du total des participantes.
13. 46 participantes, soit 84 % du total des participantes. Le reste des participantes est venu de pays, tels que l'Australie, l'Allemagne, la France, l'Italie, les Philippines, Taiwan.
14. Propos recueillis lors du Congrès 2006.

RÉSUMÉS

Depuis le milieu des années 1990 le discours sur l'« identité ethnique » pour la reconstruction d'une « nation coréenne puissante » fait converger l'intérêt politique vers la diaspora coréenne. Renforçant l'idéologie fondée sur la racialisation et l'opposition masculin/féminin dans la construction d'une « identité nationale », l'organisation gouvernementale coréenne Overseas Koreans Foundation (OKF), institutionnalise la catégorie des « femmes coréennes mariées à des étrangers » dans un contexte de redéfinition de la diaspora coréenne. Cet article décrit la manière dont l'OKF s'est déployée pour l'institutionnalisation de cette nouvelle catégorie et analyse le fondement de cette action.

Since the mid-1990s, the discourse about « ethnic identity » for the rebuilding of a « powerful Korean nation » has made the Korean diaspora a focus of political interest. Reinforcing an ideology based on racialisation and the masculine/feminine opposition in the construction of a « national identity », the Korean governmental organisation Overseas Koreans Foundation (OKF) institutionalizes the category of « Korean women married to foreigners » in the context of a redefinition of the Korean diaspora. This article describes the way in which the OKF has pushed for the institutionalization of this new category and analyzes the basis for this action.

INDEX

Mots-clés : catégorisation, diaspora coréenne, femmes coréennes, mariage mixte, Overseas Koreans Foundation

Keywords : categorization, Korean diaspora, Korean women, mixed marriage, Overseas Koreans Foundation

AUTEUR

KYUNG-MI KIM

EHESS/CNRS UMR 8173, « Chine, Corée, Japon »

Centre de Recherches sur la Corée